

Zeitschrift:	Domaine public
Herausgeber:	Domaine public
Band:	23 (1986)
Heft:	823
Artikel:	Révision totale de la Constitution : pas avant l'an 2000 : on y pense depuis longtemps
Autor:	Delley, Jean-Daniel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1022908

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉVISION TOTALE DE LA CONSTITUTION

Pas avant l'an 2000

Après vingt ans d'études, de rapports et de consultation, le sort de la révision totale de la Constitution fédérale est maintenant dans les mains du Parlement (cf. DP 822). Les députés n'ont pas à se prononcer sur un texte mais sur le principe de la révision totale: exigent-ils du Conseil fédéral un message et un projet de texte? Si leur réponse est affirmative, ils pourraient être saisis d'un projet dans deux ans. L'élaboration de la nouvelle Constitution prendra bien quatre à cinq ans. Donc, dans le meilleur des cas, la Suisse ne disposera pas d'une nouvelle charte avant 1995-2000. On en est encore loin.

D'autant plus que les premières réactions des partis politiques ne sont guère encourageantes; les états-majors sont plus préoccupés par les prochaines élections fédérales et les succès de l'Action nationale. Lors de sa dernière assemblée des délégués le parti radical a débattu du thème; tonalité majeure: le scepticisme. Un délégué a comparé la révision totale à un risotto qui aurait cuit une demi-heure de trop.

Attitude d'autant plus surprenante que les radicaux ont sorti leur propre projet en 1979, pour faire pièce à la proposition de la Commission Furgler (1977). En 1984 les professeurs Kölz et Müller publient une version écologiste de la Constitution. Enfin, dans son message au Parlement en 1985 le Conseil fédéral présente un modèle élaboré par le Département fédéral de Justice et Police, adaptation du projet Furgler tenant compte des résultats de la procédure de consultation... et du projet radical.

Reste à savoir si l'exercice est nécessaire et quel contenu lui donner.

Les arguments en faveur d'une révision totale sont nombreux. Formels d'abord: le texte actuel parle un langage souvent désuet — essayez de trouver un citoyen qui va vous expliquer la traite foraine; révi-

sée plus de 100 fois depuis 1874, la Constitution est un vrai foutoir sans aucune systématique — si vous voulez vous donner soif lisez les articles 32 bis et 32 ter. Par contre les droits fondamentaux n'y font que de sporadiques apparitions.

Sur le fond, la Constitution actuelle n'empêche pas le Suisse de vivre. Mais vit-elle avec ou en dépit des principes qu'elle s'est donnés? A notre avis la question mérite d'être posée et débattue. Le fédéralisme, par exemple, un véritable gargarisme helvétique. Les mécanismes de 1874 ont été imaginés à une époque où l'essentiel des tâches publiques incombaient aux cantons. En un siècle, le centre de gravité s'est déplacé vers l'Etat central et, à terme, les cantons risquent de n'être plus que des circons-

criptions administratives et le fédéralisme, une manière d'appliquer chacun pour soi le droit fédéral. Les formes de participation démocratique ensuite. Nous en sommes fiers, mais répondent-elles encore à la complexité des problèmes à résoudre (cf. DP 822 *De la consultation*)?

Les questions ne manquent pas; les propositions de réponse non plus. Reste à trouver la volonté politique pour tenter l'essai de construire un nouveau consensus. En 1798 la Diète s'est refusée à toute réforme par crainte de bouleverser l'ordre existant; quelques mois plus tard les troupes françaises pénétraient en Suisse et imposaient un ordre nouveau. Faudra-t-il un cataclysme pour nous forcer à débattre de notre avenir?

J. D.

On y pense depuis longtemps

L'idée d'une révision totale de la Constitution ne date pas de 1965. Trente ans plus tôt, le 8 septembre 1935, le peuple suisse rejetait en votation populaire le principe d'une révision. Jeunes-Radicaux, «frontistes», conservateurs de tous âges et corporatistes de toutes tendances réclamaient à l'époque une refonte de notre Constitution. On trouve un rappel de cette tentative dans La Suisse de l'entre-deux-guerres de Roland Ruffieux (pages 241 et suivantes).

Le premier projet de nouvelle Charte fondamentale avait été présenté par une Vaterländische Aktion (Action patriotique) au stade de la récolte des signatures pour les initiatives révisionnistes. Il s'agit d'un amalgamme de propositions tirées de divers programmes. C'est ainsi, par exemple, que les articles sur la politique agricole avaient été inspirés par les Jeunes-Paysans. L'idée d'une loterie nationale pour alimenter la caisse fédérale venait du programme radical. Les mesures prévues contre les sociétés dites secrètes se trouvaient dans*

l'initiative fasciste contre la franc-maçonnerie et d'autres idées avaient été reprises de la Constitution de 1798 de la République helvétique. Le projet est centralisateur, autoritaire, à caractère policier et plébiscitaire.

En ce qui concerne les autorités fédérales, il prévoyait un président de la Confédération et un vice-président élus par le peuple. Le Conseil fédéral aurait compté dix membres, proposés aux Chambres par le président. L'Assemblée fédérale aurait eu trois chambres: un Conseil des Etats composé uniquement des conseillers d'Etat, un Conseil national sans magistrats cantonaux et un Conseil économique formé de membres des corporations professionnelles.

Ces projets des années trente présentent un intérêt certain. Il n'est pas inutile de les examiner, tant pour mesurer la vanité de telles esquisses que pour récupérer (pourquoi pas?) des idées qui ont encore leur valeur aujourd'hui.

* *Vaterländische Aktion: Revisionsgrundriss mit Quellenbuch und geltendem Text der schweizerischen Bundesverfassung — Verlag Paul Haupt, Bern 1934.*